

SEANCE DU 27 MARS 2017.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT,
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN,
MARCHAL-LARDINOIS, DELCOURT et M. CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par celui du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa délibération décidant de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1^o du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le renouvellement d'agrément de l'ADL ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie décidant de faire approuver par le Conseil communal les comptes ainsi que les états des recettes et dépenses de l'exercice écoulé de la régie communale ordinaire ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1, 4^o du CDLD;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

d'approuver les comptes et les états des recettes et dépenses de la gestion de l'exercice 2016 de la régie ci-joints.

2^{ième} point : Travaux de réfections de diverses voiries – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de diverses voiries de l'entité ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission,... dressés par le Service des travaux pour un montant de 102.179,37 €;

Après discussion ;

Par 8 voix pour et 7 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES au motif qu'ils estiment que le choix du travail n'est pas bon, notamment pour la rue de Ver, un reprofilage ce n'est pas suffisant);

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ..., dressés par le Service des travaux pour un montant de 102.179,37 € et relatifs aux travaux de réfection de diverses rues de l'entité ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte.

3ième point : Pose d'éléments linéaires et d'une couche de roulement rue Roua à Couthuin - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration de la rue Roua à Couthuin ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission,... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 102.335,75 € ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 102.335,75 € et relatifs aux travaux de placement d'éléments linéaires et d'une couche de roulement rue Roua à Couthuin ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte.

4ième point : Modification (élargissement) de la rue Deneffe à Couthuin suite à la réalisation des travaux – Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment l'article 119, alinéa 1; devenu l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les travaux exécutés en vue de l'amélioration, de l'égouttage et du renouvellement des installations de distribution d'eau des rues Deneffe et Roua à Couthuin;

Considérant que ceux-ci impliquent que le chemin vicinal n° 48 soit modifié en ce qui concerne les parcelles cadastrées Sion C n° 746 S, 746 K, 746 L et 746 F ;

Vu le plan d'emprise dressé par le Service technique provincial en date du 15 juin 2015 ;

Considérant que l'emprise à céder représente 44 centiares ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame LAGRAVIÈRE-WILMET reçu en date du 22 mars 2016, propriétaires, portant sur la cession à titre gratuit de l'emprise nécessaire à l'exécution desdits travaux;

Vu la configuration des lieux ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été produite à la clôture de l'enquête publique ;

Vu la publication dans le bulletin communal de décembre 2016 et dans le quotidien « La Meuse » du 15 décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur la modification de la voirie, rue Deneffe selon le plan dressé par le Service technique provincial en date du 15 juin 2015 ;
2. de charger le Collège communal d'informer le demandeur de la présente décision et de porter celle-ci à la connaissance du public par voie d'affichage.

5ième point : Opération « Communes Zéro Déchet » - Appel à Candidatures – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet lancé par Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal relativement à l'opération « Communes Zéro Déchet » ;

Considérant la politique menée par la Commune en vue d'une dynamique active de réduction des déchets ;

Considérant toutes les activités organisées par la Commune et les écoles depuis plusieurs années en vue d'une sensibilisation à la diminution des déchets ;

Après avoir pris connaissance du projet de l'opération « Communes Zéro Déchet » ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver le dépôt de candidature de la Commune de Héron dans le cadre de l'appel à projet « Communes Zéro Déchet » ;
2. de s'engager à :
 - mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
 - mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
 - participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
 - fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
 - participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média.

6ième point : Assemblée générale extraordinaire de la SCiRL PUBLIFIN du 30 mars 2017 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'Assemblée générale extraordinaire de la SCiRL PUBLIFIN qui se tiendra le 30 mars 2017 ;

Considérant la réalisation d'un audit stratégique, économique et financier du groupe PUBLIFIN à confier par le Gouvernement wallon à un comité d'experts indépendants dont les conclusions seront connues 30 jours après sa désignation ;

Considérant que la Commission d'enquête instituée par le Parlement de Wallonie est notamment chargée, dans un délai de 5 mois à compter du 15 février, de formuler des recommandations...(qui) devront conduire à l'élaboration de toute proposition de modification décrétole ou réglementaire ou de toute proposition de résolution dans le but d'améliorer les mécanismes de fonctionnement, de bonne gouvernance, de transparence et de contrôle du Groupe PUBLIFIN et, le cas échéant, le contrôle d'activités publiques sous forme d'intercommunale ou de toute autre structure publique,

A l'unanimité,

1. Rappelle son attachement fort et clair à la maîtrise publique et à l'ancrage local du groupe tout en revendiquant une gouvernance plus que jamais exemplaire et une transparence absolue pour restaurer la confiance dans la gestion publique ;

2. Demande de prévoir une période transitoire dans la gestion du groupe PUBLIFIN jusqu'à la conclusion des travaux du Parlement de Wallonie et du Gouvernement wallon. Il est en effet nécessaire d'avoir au préalable une vision précise et exhaustive de la situation pour déterminer les orientations stratégiques du groupe à moyen et à long terme ;
3. Adhère, dans le cadre de cette période transitoire, aux propositions de modifications statutaires formulées par les instances de PUBLIFIN qu'il conviendra de compléter au terme de celle-ci ;
4. Souhaite dès cette période transitoire, l'instauration d'un CA de PUBLIFIN fort et représentatif afin de témoigner de l'importance que nous accordons aux activités du groupe et à ses travailleurs ;
5. Insiste pour que lors de la mise en place des organes définitifs au sein des structures de PUBLIFIN, les travailleurs y soient associés et les usagers dûment concernés ;
6. Confie au nouveau Conseil d'administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 de l'OJ une mission consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, de FINANPART, de NETHYS et de ses filiales dans leur ensemble, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale.
7. Demande au C.A de prévoir dès 2018 les mécanismes financiers qui permettront à la commune de Héron de récupérer les dividendes spoliés de 2010 à 2016.

7ième point : Motion relative à l'ouverture du hall de la gare d'Andenne – Approbation.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que de nombreux Héronnais prennent le train à la gare d'Andenne ;

Considérant que depuis le 1er mars 2016, les guichets de la gare d'Andenne ne sont plus accessibles qu'à partir de 6h00' et jusqu'à 13h15' en semaine et de 7h15' jusqu'à 14h30' le week-end;

Considérant que cette mesure va à l'encontre de la politique prônée en matière de mobilité et n'incite certainement pas les automobilistes à changer leur mode de déplacement,

A l'unanimité adopte une motion dans les termes suivants :

Considérant que :

- le transport par train est un mode de déplacement particulièrement efficace et utile, notamment pour les travailleurs et les étudiants et il constitue une solution de mobilité à privilégier ;
- en 2015, la gare d'Andenne enregistrait en moyenne 1.584 montées quotidiennement en semaine, 451 le samedi et 430 le dimanche ;
- la gare d'Andenne a été entièrement rénovée et que de nouveaux aménagements allongeant notamment les quais viennent d'être réalisés ;
- depuis le 1er mars 2016, les guichets de la gare d'Andenne ne sont plus accessibles qu'à partir de 6h00 et jusqu'à 13h15 en semaine et de 7h15 jusqu'à 14h30 le week-end;
- INFRABEL a rassemblé ses équipes de signalisation à Namur, ne laissant plus d'agents à Andenne alors que ceux-ci assuraient la fermeture du hall en soirée ;
- le Ministre de la Mobilité, interrogé à la Chambre, s'est dit ouvert à une concertation pour que des solutions puissent être trouvées pour maintenir l'accès au hall de la gare au-delà de 13h15 ;
- à Ciney et Dinant, des solutions ont été dégagées pour éviter la fermeture pure et simple du hall en même temps que les guichets,

Requiert de la S.N.C.B. une réouverture du hall de la gare d'ANDENNE-SEILLES au-delà de 13h15 en semaine et de 14h30 le week-end.

La présente motion sera transmise :

- à Monsieur François BELLOT, Ministre de la Mobilité ;
- à la Direction de la S.N.C.B. et à la Direction d'INFRABEL ;
- à l'ombudsman de la S.N.C.B. ;
- au Comité consultatif des usagers auprès de la S.N.C.B.

8ième point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents ;

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.